

CISCAR, Centrale d'Achats des Réseaux Automobiles

N° Contrat: L00616

Désignation

77-81 ter rue Marcel Dassault 92100 Boulogne-Billancourt FACTURE n°: L00010853 du: 01/06/18

Prix Unit.

Net

Montant Net

H.T.

Code

GARAGE HAUDRY66 ROUTE NATIONALE

45570 DAMPIERRE EN BURLY

Qté

FRANCE

Acheteur:

Référence

Compte client: C93197 payeur: C93197

Affaire n°: L00616

Période du 01/06/18 au 30/06/18

						NGL	11.1.	
LOC.CISCAR.36TACIT	1	ION CISCAR CLIP ACC		S	1.00	211.00	211.00 €	С
	N° DE S	SERIE:9213770-102032	731					
CONDITIONS DE REGLEMENT		: Base HT € Code	Taux	Montant TVA €	TOTAL HT €		211.00	— €
09_PRELEVEMENT Le 01/06	6/18	211.00 € C220	20%	42.20 €		TOTAL TVA € 42.20		
						AL TTC €	253.20	
Montant 253.20 €		TVA ACCULTED OUR LEG PERITO				compte	0.00	
ivioniant 253.2	20 €	TVA ACQUITTEE SUR L Une indemnité de 40 € sera	due en cas o	de retard de paiement	RESTE A	PAYER €	253.20	€
		en application des articles L4						

CONDITIONS GENERALES DE VENTE (extrait): Aucun retour de fournitures pour quelque raison que ce soit ne doit être fait sans accord préalable de CISCAR à laquelle doit être adressé un courrier d'accompagnement avec photocopie du bon d'expédition. De convention expresse, pour toute contestation, litige ou difficulté seul le Tribunal deParis est compétent. Sauf conditions particulières nos factures sont payables à 30 jours sans escompte en cas de règlement anticipé. Dans tous les cas, la date de règlement mentionnée sur la facture constitue la limite au de laquelle des pénalités de retard seront appliquées (Loi 92.1442 du 31.12.1992).

Les sommes dues porteront intrêt de plein droit, après mise en demeure (sans que le taux puisse être inférieur à trois fois le taux de l'intérêt légal) et sans que cette clause nuise à l'exigibilité de la dette CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE (Loi n° 12/05/1980) - CISCAR se réserve la propriété des EQUIPEMENTS ou MATERIELS vendus et livrés jusqu'à l'encaissement effectif des titres de paiement couvrant l'intégralité de leur règlement. En cas de non paiement total ou partiel pour quelque cause que ce soit, de convention expresse, CISCAR a la faculté, sans formalité de reprendre matériellement possession de ces EQUIPEMENTS ou MATERIELS aux frais, risques et périls de l'acquéreur.